

REGION DE L'OUEST  
 DEPARTEMENT DE LA MIFI  
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
 DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>  
 SECRETARIAT GENERAL  
 SERVICE TECHNIQUE  
 B .P. 361 BAFOUSSAM



WEST REGION  
 MIFI DIVISION  
 BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
 GENERAL SECRETARY  
 TECHNICAL SERVICE  
 P.O Box : 361 BAFOUSSAM  
 TEL 33 44 14 73/ 33 03 61 46

TEL. : 33 44 14 73/33 03 61 46

E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)

Site web: [www.mairiebafoussam1.cm](http://www.mairiebafoussam1.cm)

05 AVR 2021

Fcn° 05238 | 2021 | MSP | CABAF-1 | CR2MP-ou  
 05.04.2021

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
 N° 07 /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP- MINEPIA 2021 DU 30/03/2021  
**POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN ABATTOIR EQUIPE DES RAILS**  
**AERIENS A DIEMBOU-MELAM 2 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE**  
**BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI- REGION DE L'OUEST**  
 « EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : BIP MINEPIA EXERCICE : 2021

IMPUTATION : 55 31 407 02 641701 2226 951

COÛT PREVISIONNEL : Soixante millions (60 000 000) Fcfa

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt jours (120) jours soit 04 mois calendaires

## SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	03
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	3
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	48
PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	54
PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	62
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX .....	64
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE .....	66
PIECE N°10 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER.....	70
PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES.....	78
PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	79
PIECE N°13 : GRILLE DE NOTATION.....	80
PIECE N°14 : PLAN DES OUVRAGES.....	82

**PIECE N° 1:**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DE LA MIFI  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE TECHNIQUE  
B .P. 361 BAFOUSSAM  
TEL. : 33 44 14 73/33 03 61 46  
E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam.com](http://www.mairiebafoussam.com)



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
WEST REGION  
MIFI DIVISION  
BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
TECHNICAL SERVICE  
P.O Box : 361 BAFOUSSAM  
TEL 33 44 14 73/ 33 03 61 46

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 07 /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP- MINEPIA 2021 DU 30/03/2021**  
**POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN ABATTOIR EQUIPE DES RAILS AERIENS A**  
**DIEMBOU-MELAM 2 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>,**  
**DEPARTEMENT DE LA MIFI- REGION DE L'OUEST**  
**« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

**FINANCEMENT : BIP MINEPIA      EXERCICE :2021**

**Objet de l'Appel d'Offres :**

Dans le cadre des travaux d'achèvement d'un Abattoir Moderne pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2021, le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de l'Elevage, des Pêches et Industries Animales un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'achèvement d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

**1. Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Achèvement de la construction de l'abattoir ;
- Achèvement Construction de la clôture ;
- Achèvement Construction du mini AEP solaire ;

**2. Participation et origine :**

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de travaux publics installée au Cameroun.

**3. Financement et coût prévisionnel :**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget MINEPIA : **Travaux d'achèvement d'un abattoir équipé de rails aériens, EXERCICE 2021. Coût prévisionnel soixante millions (60 000 000) Fcfa, Imputation : 55 31 407 02 641701 2226**

**4. Consultation du dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, BP : 316 Bafoussam, Tél. 699 84 37 41 /699 61 48 81 , Délégation Départementale des Marchés Publics-Mifi , sur le site Internet de l'ARMP et sur COLEPS dès publication du présent avis.

**5. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat de la Mairie de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1er, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **90.000 FCFA (quatre vingt dix mille francs)**, payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1er.

NB : Tout candidat se sentant bloqué pour l'acquisition du DAO doit saisir formellement par tout moyen laissant trace écrite le Maître d'ouvrage d'une requête en cas de difficulté de cette nature, avec copie à la DDMAP/Mifi, au Représentant local de l'ARMP. En cas de non satisfaction dans un délai de 48Heures pour compter de la date de dépôt de la requête, d'informer par tout moyen laissant trace écrite les représentant locaux du MINMAP et de l'ARMP.

#### **6. Remise des Offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra être déposée à la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup> à l'adresse suscitée au plus tard le **20/04/2021** à **10 heures**, heure limite locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 07 /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP- MINEPIA 2021 DU 30/03/2021**  
**POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN ABATTOIR EQUIPE DES RAILS AERIENS A**  
**DIEMBOU-MELAM 2 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM I<sup>er</sup>,**  
**DEPARTEMENT DE LA MIFI- REGION DE L'OUEST**  
**« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

**FINANCEMENT : BIP MINEPIA EXERCICE : 2021**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

#### **7. Recevabilité des Offres :**

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de : **Un million deux cent milles (1 200 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être **impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité Administrative (Préfet, Sous-Préfet,)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront **obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

#### **8. Ouverture des Offres :**

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps**. L'ouverture des pièces administratives, offres techniques et financières aura lieu le **20/04/2021 à 11 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de Bafoussam 1<sup>er</sup> dans **la Salle des sessions de ladite institution.**

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

#### **9. Délai d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **cent vingt (120) jours soit 04 mois calendaires.**

#### **10. Principaux critères éliminatoires :**

Les critères éliminatoires sont les suivants

- a) Dossier administratif : - Absence de la caution de soumission ;
- b) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées
- c) Figurer sur la liste actualisée des entreprises suspendues
- d) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- e) Capacité financière supérieure ou égale à 70% du montant prévisionnel ;
- f) Absence du sous détail d'un prix quantifié.
- g) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public pendant les trois dernières années ;

NB : La Présidente de la commission de passation des marchés publics se réserve le droit de vérifier l'authenticité des pièces.

#### **11- Principaux critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- b) Références de l'entreprise ;
- d) Matériel de chantier à mobiliser ;
- e) Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- f) Proposition technique ;
- g) Prise en compte de l'aspect genre dans le personnel

Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

#### **12- Durée de validité des Offres :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **13- Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **14- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la mairie, chez l'Ingénieur du marché, ou à la Délégation Départemental des Marchés publics de la Mifi, sur COLEPS et à l'ARMP.

NB : { pour tout acte de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un message au MNIMAP aux N° suivants :673 20 27 25/ 699 37 07 48)

#### **Ampliations**

- Préfet de la Mifi
- DDMAP/Mifi (pour toute fin utile)
- DDMINEPAT/MIFI (pour information)
- DDMINEPIA/Mifi/OU
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président de la CIPM/BFM 1<sup>er</sup> (pour information)
- Affichage (pour information)
- Archives/Chrono.

Fait à Bafoussam 1<sup>er</sup>, le

01 AVR 2021

Le Maire

AUTORITE CONTRACTANTE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DE LA MIFI  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE TECHNIQUE  
B .P. 361 BAFOUSSAM  
TEL. : 33 44 14 73/33 03 61 46  
E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam.com](http://www.mairiebafoussam.com)



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
WEST REGION  
MIFI DIVISION  
BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
TECHNICAL SERVICE  
P.O Box : 361 BAFOUSSAM  
TEL 33 44 14 73/ 33 03 61 46

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
N° \_\_\_\_\_/AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/PIB 2021 OF \_\_\_\_\_ FOR THE END OF  
**CONSTRUCTION SLAUGHTERHOUSE TO DIEMBOU-MELAM 2 IN BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup>**  
**COUNCIL, WEST REGION (EMERGENCY PROCEDURE)**  
**FUNDING: PIB MINEPIA 2021**

**1 – PURPOSE:**

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget of 2021, the Mayor of Bafoussam 1<sup>st</sup> subdivision council hereby launches an Open National Invitation to Tender for **end of construction Modern Slaughterhouse in Bafoussam. EMERGENCY PROCEDURE.**

**2 – NATURE OF SERVICES**

The works, which are the object of this open national invitation to tender shall consist in the construction on bridge under school primary Brasseries in Bafoussam which includes:

- End construction of slaughterhouse;
- End construction of fence;
- End construction of water-tower.

**3 – PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Invitation to tender shall be open to Cameroonian-based enterprises with experience in the domain.

**4 – FUNDING AND PREVISIONNAL COST:**

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment budget MINEPIA 2021. Provisional cost 60000000 (Sixty millions) FCFA. Imputation: **55 31 407 02 641701 2226.**

**5 – CONSULTATION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be consulted during working hours at Bafoussam1st council, upon publication of this invitation to tender.

**6 – ACQUISITION OF THE TENDER FILE :**

The tender file may be obtained from the Mayor of Bafoussam 1<sup>st</sup> subdivision council, located at Further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1<sup>st</sup> council located at Bafoussam 1<sup>st</sup> council upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of FCFA **90 000 (nitty undred thousand)** to the municipal treasury of Bafoussam 1<sup>st</sup>.

**7 – SUBMISSION OF BIDS:**

Each bid drafted in English or in French in eight (08) copies including one (1) original and seven (07) copies shall be submitted to the Further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1<sup>st</sup> council located at Bafoussam 1<sup>st</sup> council not later than \_\_\_\_\_ **at 10 a.m.** local time deposited against a receipt and shall be labelled:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

N° 05 /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/PIB 21 OF \_\_\_\_\_ FOR THE END OF CONSTRUCTION  
MODERN SLAUGHTERHOUSE IN BAFOUSSAM 1<sup>st</sup> COUNCIL, WEST REGION (EMERGENCY  
PROCEDURE)

*TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION*

**8 – TENDER COMPLIANCE**

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank, approved by the Ministry in charge of finance and whose list features in Document 12 of the Tender File with a validity period of 30 (thirty) days beyond the original date of validity of bids to the tune of **FCFA 1 200 000 (One million two hundred Thousand)**.

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

**9 – OPENING OF BID:**

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on \_\_\_\_\_ **from 11 a.m. local time** by the further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1<sup>st</sup> council located.

**10 – EXECUTION DEADLINE:**

The deadline of execution set by the Contracting Authority shall be one hundred and fifty (150) calendar day.

**11- MAIN ELIMINATORY CRITERIA :**

- a) Administrative file, Absence of the caution;
- b) Absence of tender compliance;
- c) False declaration, falsified or scanned documents;
- d) Be listed on the file of suspended enterprise;
- e) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- f) Certification of photocopies of certified documents.
- g) Absence of a sub detail of a quantified price.
- h) Absence of and honor declaration to have not abandoned a public contract during the last three years.

**12- MAIN ESSENTIALS CRITERIA**

The evaluation of technical bids will be made following the binary (**yes / no**) system based on the essential qualification criteria below:

- a) Financial capacity  $\geq 70$  % of provisional amount
- b) References of the company;
- c) Construction equipment to be mobilized;
- d) Senior staff of the company;
- e) Technical proposal;
- f) Presentation of the bid;
- g) Presentation of women work personal;

Only bidders having obtained **at least 70% of yes** shall be admitted to the financial analysis.

**13 – VALIDITY OF OFFERS:**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

**14 – FURTHER INFORMATION:**

Further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1<sup>st</sup> council Secretary or Delegation public Work/Mifi.

NB: for any corruption acted, call or send a SMS to MINMAP N° call: 673 20 57 25/ 699 37 07 48

Bafoussam, 01 AVR 2021

**The Mayor of Bafoussam 1st**



*Sigmang Cyrille*

**COPIES**

- Mifi/DO
- ARMP (for publication and archive)
- DDMINEPAT (for information)
- DD/MINMAP/Mifi (for information)
- DDMINADER/Mifi (for information)
- CIPM/BFM 1st (for information)
- CHRONO
- AFFICHAGE

2021

PIECE N° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### A- Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

### B- Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C- Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

### D- Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F- Attribution du marché**

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

**Article 1 : Portée de la soumission**

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la commune de Bafoussam 1er, Autorité Contractante lance pour le compte du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux d'achèvement d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.**

1.1. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service à commencer la livraison des Travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Autorité contractante » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

**Article 2 : Financement**

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens et de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la présidence de la république, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisés selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne soit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

    - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
    - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
    - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
    - iv. Les litiges en cours ;
    - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B - Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
  - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - i. Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
  - j. Le cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Le modèle de lettre de soumission ;
  - n. Le modèle de caution de soumission ;
  - o. Le modèle de cautionnement définitif ;
  - p. Le modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - q. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
  - r. Le modèle de marché
  - s. Formulaire relatif aux études préalables
  - t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
  - u. Grille de notation technique.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;
- Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires

qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C - Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **français ou en anglais**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

*a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

b.1. : Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. : Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3. : Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. : Les commentaires (facultatifs)

Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. *Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO ;
- Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale »
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire ;
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que

prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si le Soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire de marché en application de l'article 37 du RGAO ; ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définit en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variation proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D - Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures
  - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E - Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre

correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements

sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est appropriée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
  - ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la Sous-Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la

Sous-Commission d'analyse peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F - Attribution du marché**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité du marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixée par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressée à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :**

<b>Introduction</b>	
<b>1.1</b>	<p><b>Définition des travaux :</b>  <b>ACHEVEMENT D'UN ABATTOIR EQUIPE DES RAILS AERIENS A DIEMBOU-MELAM 2 DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>, DEPARTMENT DE LA MIFI- REGION DE L'OUEST FINANCEMENT : BIP MINEPIA EXERCICE :2021</b></p> <p>Nom et Adresse de l'autorité Contractante : Maire Commune Bafoussam 1<sup>er</sup>                      Référence de l'Appel d'Offres : N° /CABFM 1<sup>er</sup> /CIPM /BIP MINEPIA 2021</p>
<b>1.2</b>	<p><b>Délai d'exécution :</b>                      Le délai maximum d'exécution prévu par l'autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de <b>Cent vingt (120) jours soit 04 mois calendaires</b></p>
<b>2.1</b>	<p><b>Source de financement :</b> BIP MINEPIA – Exercice 2021  <b>Nom du Projet :</b> Achèvement D'UN ABATTOIR EQUIPE DES RAILS AERIENS</p>
<b>4.1</b>	Liste de candidats pré qualifiés le cas échéant. (Sans objet)
<b>5.1</b>	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.
<b>6</b>	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
<b>6.1.</b>	<p><u>Critères éliminatoires :</u>                      Dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dossier administratif ; Absence d'une caution de soumission</li> <li>b) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées</li> <li>c) Figurer sur la liste actualisée des entreprises suspendues</li> <li>d) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié</li> <li>e) Certification des photocopies des documents certifiés</li> <li>f) Absence du sous détail d'un prix quantifié</li> <li>g) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public pendant les trois dernières années</li> </ul> <p><b>12- Principaux critères essentiels</b>                      L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Capacité financière <math>\geq</math> à 70% du montant prévisionnel ;</li> <li>b) Références de l'entreprise ;</li> <li>c) Matériel de chantier à mobiliser ;</li> <li>d) Personnel d'encadrement de l'entreprise ;</li> <li>e) Proposition technique ;</li> <li>f) Prise en compte de l'aspect genre dans le personnel</li> </ul> <p>Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 70% de oui seront admises à l'analyse financière.</p>
<b>6.2</b>	<p>En cas de groupement d'entreprises                      L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.</p>
<b>7.3</b>	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux signé sur l'honneur.</li> </ul>
<b>12</b>	Langue de l'offre : <b>le Français ou l'Anglais</b>
<b>13.1</b>	<p>Liste des documents visés à l'article 13 du RGAO est regroupée en en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b><u>Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives</u></b>                      Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <p>A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant</p>

apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de (90.000) Quatre vingt dix mille FCFA ;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de (1 200.000) Un million deux cent mille FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle);

A7- Une attestation de non-exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 – L'attestation d'immatriculation;

A12 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A13 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A14 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

A15 – Une attestation de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les 03 dernières années ;

A16 – Attestation de solvabilité financière ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

### **Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique**

#### ***B1 : Les renseignements sur les qualifications***

1. Le Curriculum vitae du conducteur des travaux accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il devra être au moins un ingénieur des travaux de Génie Civil ou génie rural, et avoir une expérience d'au moins un (01) an dans le domaine de réalisation des travaux de bâtiments, la CNI légaliser par les services émetteurs;
2. Le Curriculum vitae du Chef de chantier accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il devra être au moins Technicien Supérieur de Génie Civil ou génie rural, et avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine de réalisation des travaux de bâtiments, la CNI légaliser par les services émetteurs;
3. Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété et de l'état du matériel minimum nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).
4. Les références du Soumissionnaire pour les cinq dernières années dans le domaine des travaux routiers. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

	<p><i>B2 : Les propositions techniques (méthodologie)</i> Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p><i>B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché</i></p> <p>1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la fin.</p> <p><b>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</b></p> <p>1. La soumission proprement dite en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.</p> <p>2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli</p> <p>3. Le Détail Estimatif dûment rempli</p> <p>4. Le sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p><i>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en <b>francs CFA</b>
15.2 et 15.3	Monnaie du pays de l'autorité Contractante (monnaie nationale) : <b>le Franc CFA</b>
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1	Période de validité des offres : <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels</b>
21.2	Adresse de l'autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : <b>Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup></b> Numéro de l'Appel d'Offres : _____ /CA.BFM 1 <sup>er</sup> /CIPM/BIP MINEPIA 2021
22.2	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à <b>10 heures</b>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : <b>Salle de Réunions de la Mairie de Bafoussam 1<sup>er</sup>, le _____ à 11 heures</b>
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2	Sans objet
32.2 (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : sans objet
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : sans objet
32.1	Sans objet
	<b>Attribution du marché</b>
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'attributaire présentera un cautionnement définitif émis par une banque agréée ou sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances <b>d'un montant de 3% du montant TTC du marché</b> conformément au modèle joint en annexe.



**PIECE N° 4 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

### Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### Chapitre III : Exécution des travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **les travaux d'achèvement d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi- Région de l'ouest ; Financement : BIP MINEPIA Exercice : 2021**

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'offres National Ouvert n° \_\_\_/AONO/CA.BFM 1<sup>ER</sup>/CIPM/BIP-MINEPIA 2021 en procédure d'urgence

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1 : Définitions générales :

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>** ;
- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>**  
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : **le Chef de Service Technique** de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup> ci-après désigné. Il veille au respect des clauses administratives techniques et financières et des délais contractuels.
- Les Ingénieurs du marché sont : **le Délégué Départemental des Travaux Publics de la MIFI et le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie Mifi,**
- Le DDMAP/Mifi est le responsable chargé du suivi et contrôle des procédures de passation et d'exécution à travers la brigade départementale de contrôle.
- Le Bénéficiaire est la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup> ;
- Le maître d'œuvre est assuré par le DDMINEPIA/Mifi.
- Le Cocontractant est le titulaire du présent marché

#### 3.2 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>.**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>.**
- L'organisme chargé du paiement est : **le Trésorier Payeur Général/Ouest.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mifi et le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie Mifi.**

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 : La langue utilisée est le **français ou l'anglais**

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels, qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du contrat (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
10. le Décret n°2013/271 du 05/08/2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08/03/2012
11. le Décret n° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. l'Arrêté n°401/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la Société Civile, dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
14. l'Arrêté n°402/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
15. l'Arrêté n°403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;
16. l'Arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois légal dans la commande publique ;

17. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
18. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
19. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N° 0000242/C/MINFI du 30/12/2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;
21. Lettre circulaire n°000001/LC/PR/MINMAP/CA.B du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels,
22. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
23. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)**

7.1 : Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la commune de Bafoussam 1er (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Représentant du Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

7.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services (le Chef service technique/CA.BFM 1<sup>er</sup>), avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au DDMAP/Mifi, à l'ARMP et à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (le Chef service technique/CA.BFM 1<sup>er</sup>), avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au DDMAP/Mifi, au Maître d'œuvre, à l'ARMP et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de service, au DDMAP/Mifi, à l'ARMP et à l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service technique de la CA.BFM 1<sup>er</sup>, avec copie à l'Ingénieur, au DDMAP/Mifi, à l'ARMP et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés après avis de l'ingénieur par le Maître d'ouvrage et notifié à l'entreprise par le Chef de Service technique de la CA.BFM 1<sup>er</sup> avec copie aux intervenants.

8.6: Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)

Le présent marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

## Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1 : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

10.2 : En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 : Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## Chapitre II : Clauses Financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

#### 11.1 : Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à : **Trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.**

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.2 : Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à : **Dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant

#### 11.3 : Cautonnement d'avance de démarrage

*Sans objet*

### Article 12 : Montant du contrat (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

	En chiffre	En lettre
Montant TTC	FCFA	
Montant HTVA	FCFA	
Montant TVA	FCFA	
Montant taxes	Fcfa	
NAP		

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 : En contrepartie des paiements par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 : Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les paiements en francs CFA, par crédit au compte N° .....  
ouvert au nom du Cocontractant à la banque : .....
- b. Pour les règlements en devises : sans objet.

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1 : Les prix sont fermes :

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2 : Modalités d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de l'exécution de ce marché.

**Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du présent marché sont fermes donc non révisables.

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

**Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)**

Sans objet

**Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de règlement des approvisionnements.

**Article 20 : Avances (CCAG Article 28)**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

**Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

*21.1 : Constatation des travaux exécutés*

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

*21.2 : Décompte mensuel*

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra **obligatoirement** en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8% (ou 94.5%) versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2.2% (ou 5.5%) versé au trésor public au titre de l'AIR par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Sans objet

#### **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

23.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 : Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

En cas de groupement d'entreprises, le règlement sera effectué au mandataire.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 : L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

25.3 : Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef de service du marché.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.3 : Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des contrats (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Délais d'exécution du contrat (CCAG Article 38)**

29.1 : Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **120 jours soit 04 mois calendaires**

29.2 : Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (03) exemplaires à chaque début de mois.

#### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

#### **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « Tous risques chantier »
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

#### **Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Installations ;
- Nettoyage et Terrassement ;
- Assainissement et drainage ;
- Etc.

#### **Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)**

34.1 : *Programme des travaux, Plan d'Assurance qualité*

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, pour approbation de

l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- a) Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.
- b) Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c) L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### *34.2 : Projet d'exécution*

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Maître d'Ouvrage ;
- Autorité contractante ;
- Chef de service du Marché ;
- Ingénieur du Marché ;
- Maitrise d'œuvre ;
- Source de financement ;
- Objet des travaux ;
- Entreprise ;
- Délai d'exécution des travaux.

#### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du marché de base et de ses avenants.

#### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1 : En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par le Cocontractant dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2 : L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

#### **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1 : Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2 : C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visée. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. Le Cocontractant prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service et au maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

##### *41.1 : Constatations à effectuer :*

- a) La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- b) La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- c) Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- d) Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et signé contradictoirement par eux et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique préalable à la réception, l'Ingénieur et le Maître d'œuvre spécifient éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire retenue par le Maître d'Ouvrage.

##### *41.2 : Composition de la Commission de réception :*

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,                 | Président ;  |
| 2. L'Autorité contractante ou son représentant,             | Membre ;     |
| 3. Le chef service du marché ou son représentant            | Membre ;     |
| 4. Les Ingénieurs du Marché (DDTP&DDMINEE)                  | Rapporteur ; |
| 5. Le Délégué Départemental MINMAP/Mifi ou son représentant | Observateur  |
| 6. Le maître d'œuvre (DDMINEPIA),                           | Membre ;     |

- |    |  |               |
|----|--|---------------|
| 7. | Le Comptable matières  | Membre ;      |
| 8. | La Commune de Bafoussam 1 <sup>er</sup> représentée par le Maire | Bénéficiaire. |
- En présence du Cocontractant et de toute personne en raison de sa compétence.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

NB : L'organisation de la réception est prise en charge par le Maître d'ouvrage conformément aux dispositions réglementaires de l'Arrêté indiqué à cet effet.

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer les plans de recollement en six (06) exemplaires auprès du Maître d'œuvre pour approbation, auprès de l'Ingénieur pour visa et enfin chez le Chef service pour validation.

#### **Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de la garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.1. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre IV : Dispositions diverses**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Articles 74, 75, 76)**

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret n° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents, notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire du marché ;
- Faillite du titulaire du marché ;
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du maître d'ouvrage ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des pris dans les conditions définies par le CCAG, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités du marché ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées,
- Non respect des dispositions du code des marchés.

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités à la charge du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

**Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N° 5:**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

***PARTIE I – GÉNÉRALITÉ***

***Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT***

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : **le Maire de la commune d'Arrondissement de Bafoussam 1er ;**
- Le Chef Service du Marché : **Le Chef Service Technique de la CABFM1er ;**
- L'autorité contractante : **le Maire de la commune d'Arrondissement de Bafoussam 1er ;**
- Ingénieurs : **le DDTP-Mifi et le DDEE-Mifi respectivement en ce qui les concerne ;**
- **Le DDMINMAP-Mifi est chargé du suivi de l'effectivité des travaux**
- **Le DDMINEPIA-Mifi est chargé du contrôle du respect de la norme (Membre)**
- **Le bénéficiaire est le Maire de la CA.BFM 1<sup>er</sup>**
- Le Maître d'œuvre : **une entreprise recrutée pour le contrôle des travaux ;**
- L'entreprise : **adjudicataire du Marché.**

***Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX***

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- CHAPITRE I* : TRAVAUX PREPARATOIRES
- CHAPITRE II* : MAÇONNERIE-ÉLÉVATION
- CHAPITRE III* : CHARPENTE ET COUVERTURE
- CHAPITRE IV* : MENUISERIE BOIS & METALLIQUE
- CHAPITRES V* : ELECTRICITE
- CHAPITRES VI* : PEINTURE
- CHAPITRES VII* : PLOMBERIE
- CHAPITRES VIII* : VRD ET VOIES DE CIRCULATION
- CHAPITRE IX* : ASPECTS ENVIRONNEMENTEAUX

***Article 3 – BASES DE CALCUL***

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

***Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER***

La base du chantier sera localisée dans la commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- Des Aires de stockage ;
- Des bureaux ;

***Article 4 B- LES PANNEAUX DE CHANTIER***

Il sera apposé des panneaux de chantier très visibles à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement des dits panneaux seront validés par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet : **Projet d'achèvement de la Construction d'un abattoir moderne équipé de rail aériens à la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>**;
- Maître d'Ouvrage : **le Maire de la commune d'Arrondissement de Bafoussam 1er** ;
- Chef service du Marché : **Le Chef Service Technique de la CABFM1er** ;
- Maître d'œuvre ; **une entreprise recrutée pour le contrôle des travaux** ;
- La source de financement : BIP MINEPIA 2021 ;
- Le Bénéficiaire est la Mairie de Bafoussam 1<sup>er</sup> ;
- La durée des travaux : **04 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

#### **Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base de Bafoussam 1<sup>er</sup> sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre, l'agent de développement de la commune de Bafoussam 1<sup>er</sup> représentant du maire (maître d'ouvrage) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 14 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants.

#### **Article 5 - PROGRAMME DE TRAVAUX**

Le programme de travaux doit préciser ;

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

## ***PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX***

### ***Article 6 - REMBLAIS COURANTS***

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchés de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains      D max = 40mm
- Indice de plasticité                      IP < 35
- Pourcentage des fines                  f < 30
- Indice portant CBR                        > 15

### ***Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME***

#### ***7.1 - SABLES***

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

#### ***7.2 GRANULATS***

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

#### ***7.3 EAU DE GACHAGE***

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra du branchement forage. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### ***7.4 CIMENT***

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisé au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvéulence rebuté sera évacué du chantier.

#### ***7.5 ACIERS***

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

#### ***7.5 LES COFFRAGES***

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

## ***CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES***

## **Article 8 - TRAVAUX PRELIMINAIRES**

### **8.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX**

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) Destinés à modifier le relief du terrain et l'ouverture d'une servitude de largeur 6m et longueur 500m pour l'accès au site. L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixés. L'entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

### **TRAVAUX PRÉALABLES AUX TERRASSEMENTS**

#### **8.1.1 – Débroussaillage en zone de terrain à niveler**

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à niveler consisteront à l'enlèvement des herbes, etc.....

#### **8.2.1 - Déblais mis en dépôt**

Les remblais non réutilisés devront être enlevées et transportées à la décharge prévue par la commune de Bafoussam 1er.

#### **8.2.2 - Remblais provenant de déblais**

Remblaiement partiel du terrain se fera par compactage successif en couche de 20 cm avec des remblais approprié jusqu'à 85 % de l'OPM.

#### **8.2.3 – Reboisement du site :**

Le reboisement du site fera l'objet de l'aspect environnemental prescrit dans le devis estimatif et quantitatif du microprojet.

### **8.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire en contrevents ;
- La construction d'un magasin de stockage sur le site ;
- L'édification des baraques pour magasins de stockage, une salle de réunion avec un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence, les vestiaires des ouvriers, le bureau du conducteur des travaux et les toilettes.

### **8.4 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX**

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO d'une puissance suffisante pour les besoins d'exploitation des ouvrages, toutes sujétions

Eau : branchement au réseau CDE quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé.

Est à la charge de l'Entrepreneur, le raccordement en basse tension à ENEO.

A long terme les points d'eau seront raccordés aux canalisations du réseau SNE ou AEP en cours dans la commune.

### **8.5 PROJET D'EXECUTION**

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- ❖ L'élaboration du projet d'exécution des ouvrages en 05 exemplaires conformément aux dispositions prévues au marché ;
- ❖ L'établissement du planning des travaux ;
- ❖ L'élaboration de la méthodologie d'exécution des travaux.

Ces plans seront remis 15 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **Article 9 IMPLANTATION DES BATIMENTS (vérification de celui existant)**

L'implantation des bâtiments sera vérifiée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

#### **Article 10 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX**

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées au Maître d'œuvre qui pourra confirmer ou infirmer.

### **CHAPITRE II : MAÇONNERIE - ELEVATION**

#### **Article 18 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40**

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades.

#### **Article 19 BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX ET POUTRES**

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

#### **Article 20 ENDUITS**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

##### **Le gobetis ou fouettage**

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

##### **La mise en place des règles de guidage**

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

##### **Le dégrossi**

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le

maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

### ***La phase de finition***

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m<sup>3</sup>). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

### ***Article 21 CHAPE LISSEE***

D'une épaisseur minimale de 3 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage si possible.

## ***CHAPITRE III : CHARPENTE ET COUVERTURE***

### ***GENERALITES***

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

### ***Article 22 : CARACTÉRISTIQUES DES BOIS***

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le doussie, l'iroko etc

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tout bois similaire dans la localité etc.) seront sains et exempts de pourriture.

#### ***22.1 FERMES***

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3 x 15 suivant les indications des plans.

L'entraît et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée comme le cas du hangar seront contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

#### ***22.2 PANNES :***

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 8 mm

#### ***22.3 COUVERTURE :***

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 5/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium ;
- il sera préférable d'utiliser des tôles en une seule longueur.

#### ***22.4 PLANCHES DE RIVE :***

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm seront fixés les tôles bac aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

### ***Article 23 PROTECTION DES BOIS***

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

#### **Article 24 ASSEMBLAGES**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirefonnage ou pointage

#### **SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS**

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm et posés à champs.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm Sappeli (SFID) en plaques de 60x120 ou motif prédéfini

- Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque local
- Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

### **CHAPITRE IV : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE**

#### **MENUISERIE VITRERIE**

Elles seront des plaques de vitre ou en lames NACO de 8 lames au choix du Maître d'Ouvrage, toutefois, les épaisseurs seront d'au moins 6 mm. L'ensemble sera fixé sur les châssis fixés sur les cadres bois prévus pour la cause.

#### **MENUISERIE BOIS**

Portes : En bois dur de dimensions variables suivant les plans, à peindre ou à vernir équipé d'une serrure vachette canon

Cloison amovible : constituée par une série de portes à peindre à un vantail composé de :

- Cadre en bois dur traité au xylamon de 18 cm de largeur 2,10 m de hauteur
- Vantaux : bois dur de 2,10 m de hauteur
- Ferrage : 3 paumelles de 140 par vantail
- Fermeture par targettes cadenassables

#### **MENUISERIE METALLIQUE :**

Portes pleines à deux vantaux.

- Cadre dormant en profilé ;
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale ;
- Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine et au-dessus des portes de la salle de déshabillage.

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade des portes ; ils seront en : cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant livraison au chantier.

### **CHAPITRE V - LOT 6- ELECTRICITE**

#### **Article 25- CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs ;
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant ;
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement ;
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles ;
- Tout le matériel de climatisation ;

Pour ces canalisations, les sections minimales seront de 1,5 mm<sup>2</sup> pour les luminaires et 2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.

## **Article 26 : ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES**

### **26.1 – GENERALITES**

Etant donné que l'énergie d'ENEO est disponible, l'origine du réseau sera un compteur situé dans un local aménagé actuel à l'entrée du site. Le raccordement est à la charge du Cocontractant.

### **26.2 - BRANCHEMENT BASSE TENSION**

Raccordement au réseau basse tension ENEO comprenant :

- Démarches administratives à ENEO
- Frais de branchement

## **Article 27 - ECLAIRAGE**

### **GENERALITES**

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

### **27.1- ECLAIRAGE DES LOCAUX**

L'éclairage de l'abattoir est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

### **27.2 LUMINAIRES**

Luminaire fluo 1,20 ; 36 W

Réglette 1,20 x 36W

## **Article 28- APPAREILLAGE**

### **GÉNÉRALITÉS**

Tout l'appareillage sera à fixation avis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, d'autres propositions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

## **Article 29 - INTERRUPTEURS**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

### **29.1 - Interrupteur SIMPLE ALLUMAGE**

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

### **29.2 - INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT**

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

### **29.3 - INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE**

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

### **29.4 - PRISES DE COURANT**

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

### **29.5 - PRISES DE COURANT ORDINAIRES**

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

## **CHAPITRE VI : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Murs intérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs : pantex 800 en 2 couches ;

- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

## **CHAPITRES VII : PLOMBERIE**

L'Entrepreneur aura la charge de la pose d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable dans l'abattoir ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

## **CHAPITRE IX : V.R.D**

### **10.1 Engazonnement**

Les gazons seront du style non rampant et seront proposés par l'entrepreneur et validé par le Maître d'Œuvre.

### **10.2 Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur, 5 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

### **Article 30 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

### **30.1 - REFECTION**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

### **30.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- \* Sols, chapes
- \* quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- \* vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

## **CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La prise en compte de l'environnement inclut :

- ✓ Le respect de la législation en vigueur ;
- ✓ Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ;
- ✓ Le respect des exigences spécifiques du marché ;
- ✓ La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

### **11.1 : TRAVAUX A HAUTE INTENSTE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)**

En vue d'encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront répertoriés par l'entreprise adjudicataire et confiés à la main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **Table des Matières**

#### **CHAPITRE I –**

<b>GENERALITES.....</b>	
<b>ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT CAHIER.....</b>	
ARTICLE 2- DOCUMENTS DE REFERENCE.....	
ARTICLE 3 - NOMBRE D'OUVRAGES A REALISER.....	
ARTICLE 4 - CHOIX TECHNIQUE.....	
ARTICLE 5 - FABRICATION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CHANTIER	
CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT.....	
ARTICLE 6 - CALENDRIER D'EXECUTION.....	
CHAPITRE III – REALISATION DE LA MINI-AEP.....	
ARTICLE 7 – EXECUTION.....	
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE DE L'OUVRAGE.....	
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE.....	
ARTICLE 10 : GARANTIE DES PRESTATIONS.....	
CHAPITRE IV - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE SOLAIRE	
<b>ARTICLE 11- FOURNITURE - INSTALLATION DE LA POMPE SOLAIRE</b>	

## CHAPITRE I - GENERALITES

### Article 1 – Objet du présent Cahier

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à **la réalisation des travaux d'un forage équipé d'un pompage solaire et un réservoir**, Commune d'Arrondissement de Bafoussam I, Département de la MIFI, Région de l'Ouest.

### Article 2 – Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, l'Adjudicataire sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

### Article 3 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Une (01) mini-adduction est exigé, un taux de réussite de **cent pour cent (100%)**, soit un (01) mini-adduction d'eau potable bien faite et fonctionnelle .

### Article 4 - Choix technique

Les conditions géologiques et hydrogéologique sont telles que la réalisation des fouilles un par usage d'équipement adéquat s'impose pour faire face à toutes les éventualités. La réalisation d'un forage permettra de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

La réalisation des essais de débit est nécessaire pour le choix de la pompe adéquate.

## CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation du forage sera exécutée par le Cocontractant. Celui-ci devra après implantation mener des actions d'animation et de sensibilisation des populations bénéficiaires, réaliser le forage, les aménagements et installer la pompe solaire.

## CHAPITRE III – REALISATION DE L'AEP

### Article 7 - Exécution

L'essai de débit sur les forages existant sera exécuté conformément aux choix techniques de la méthode CIEH du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si leur débit est supérieur ou égal à 2 m<sup>3</sup>/h d'eau potable.

#### 7.1. Organisation du chantier

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu un site de chantier, un bureau du chantier ou un représentant de l'entreprise avec une adresse précise.

#### 7.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

#### 7.3. Matériel d'exécution

### 7.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

### 7.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine du matériel de l'essai de débit seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

### 7.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Dans le cas d'un second développement du forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m<sup>3</sup>/mn à 7 bars.

Les essais de débit seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits allant de 10 m<sup>3</sup>/h à 30 mètres de profondeur à 2 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres et en tout état de cause adaptées aux conditions particulières de l'ouvrage.

### 7.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

Le prononcé de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

7

### 7.4.5 Equipement – Développement

#### - Equipement

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00 m<sup>3</sup>/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure manuelle. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø 110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 3 éléments de 1 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépine,
- 2 éléments de 3 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépinés pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

#### - Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10

litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines étaient bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimums lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

Le forage choisi devra être capable d'alimenter le réservoir sans interruption.

## **7.5. Essais de débit - Désinfection et analyses d'eau**

### **7.5.1 Essais de débit sur forage réalisé**

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m<sup>3</sup>/h à une profondeur d'au moins 30 m ou 5 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites à l'aide d'un bac jaugé de 10 l, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

A la fin des essais, un rapport devra être validé par l'ingénieur faisant ressortir les principales caractéristiques des forages.

### **7.5.2 Analyses de l'eau**

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin de l'essai de débit et/ou du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant (accompagné de l'Ingénieur ou d'un inspecteur assermenté de l'eau), effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.

## **7.6 Cahier de chantier**

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dans lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village) ;
- Numéro d'ordre du forage dans le village ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Durée et débit des pompes, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits ;
- Durée des fouilles pour pose des tuyaux ;
- Début de fondation pour la construction du château d'eau ;

- Date de pose du radier ;
- Exécution du réservoir d'eau ;
- Problèmes éventuels pendant les travaux ;
- Toutes autre informations liées aux visites de chantiers.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

### **7.8.2 Contrôle et surveillance**

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantation du site du château ;
- Indications du choix de l'emplacement des bornes fontaines ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de débit ;
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des artisans réparateurs locaux ;
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

### **7.9. Provenance et qualité des matériaux**

#### **7.9.1 Dispositions générales**

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'ingénieur les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Oeuvre en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre lui, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

#### **7.9.2 Caractéristiques des conduites**

Les tuyaux seront à pression rigide (PN 10). Les diamètres conforme au dévis pour la distribution et le refoulement soumises à l'approbation.

Les fouilles seront faites selon une profondeur de 100 cm et une largeur de 30cm.

### **7.9.3 Ciment**

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

### **7.9.4 Gravier**

Le gravier utilise seront calibré 20/15

## **7.10. Dossier technique**

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour les travaux d'hydraulique sous forme de rapport général récapitulatif de l'ensemble des prestations réalisées, il comprendra les informations suivantes: localisation des ouvrages sur le plan du village, sondages géologiques et hydrogéologiques, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation de la pompe, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

### **Article 8 : Conditions de réception provisoire de l'ouvrage**

La réception provisoire sera prononcée, au vu des résultats des essais de débit, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage). La réalisation entière du château de la fouille et pose des tuyaux selon les règles de l'art de la construction des bornes fontaines, du raccordement de tout le réseau letout reconforté par le fontionnemnt impeccable de l'adduction d'eau potable

Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

Les frais afférents à ces réceptions sont supportés par le Cocontractant.

### **Article 9 : Conditions de réception définitive**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après la réception provisoire. L'ouvrage devra fontionné sans interruption .une visite de préreception définitive sera organisé au frais du cocontractant et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

### **Article 10 : Garantie des prestations**

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande de l'Administration, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

## **CHAPITRE V - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE SOLAIRE**

### **Article 11 - Fourniture - installation de la pompe solaire Caractéristiques de la pompe à énergie solaire**

-Le choix de la pompe devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

Aucune pompe ne sera réceptionné sans la production préalable par l'Entrepreneur d'un certificat de provenance ou de qualité délivré par le fabricant.

### **11.1 .Diamètre**

Le conduites doivent obeir aux caractéristiques du dévis.

### **11.2 Débit**

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes solaires devra être au minimum de 5 m<sup>3</sup>/h à 500m et 3 m<sup>3</sup>/h à 1000 m.

### **11.3 Résistance à la corrosion**

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anti-corrosion de ces pièces.

### **11.4 Embase**

La fourniture des pompes à solaires devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

Les caractéristiques des géotextiles à employer sont:

type : TYPAR 3627 (fabriqués par DUPONT DE NEMOURS S.A.)

nature : 100% polypropylène

coefficient de perméabilité : 10-4 m/sec sous 2 KN/m<sup>2</sup>

transmissivité : 10-6 m<sup>2</sup>/sec sous 20 KN/m<sup>2</sup>

ouverture de filtration : (095)

tamisage à sec : 280 µm (95% pour 2280 µ)

### **11.5 Entretien courant**

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité ;
- les pièces concernées ;
- le coût des pièces vendues dans le pays ;
- l'outillage nécessaire.

### **11.6 Réparation**

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- fontaine complète ;
- mètre linéaire du tube d'exhaure vide et plein d'eau ;
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

### **11.7 Accessoires**

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur l'ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manoeuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

### **11.8 Pièces d'usure**

Un kit de pièces d'usure sera livré avec la pompe et remis au Comité de Gestion du Point d' Eau . il sera constitué des éléments suivant :

- deux (02) Téflons ;
- deux (02) joints en caoutchouc par diamètre ;

### **11.9 Brochures techniques et pédagogiques**

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).
- comment déceler une anomalie dans le fonctionnement.
- comment effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage, d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

### **11.10 Mise en place du dispositif de maintenance**

Le Cocontractant assurera la Constitution et la formation d'un comité de gestion du point d'eau et la formation de deux (02) artisans réparateurs maîtrisant la plomberie installée pour intervenir et effectuer les réparations, ceci en étroite collaboration avec le point focal communal et sous la supervision de l'Ingénieur. La formation de ce comité de gestion sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements devra faire l'objet d'un rapport dûment établi par l'Adjudicataire du Marché.

Il sera remis au comité de gestion, une caisse à outils contenant les clés suivantes :

- Deux (02) pinces à griffe 18 ;
- Une (01) paire de bride ;
- Deux (02) clés plates 19 ;
- Deux (02) clés 17 ;
- Deux (02) clés à pipe 17 ;
- Deux (02) clés plates 8.

#### **Article 12 : PLAQUE D'IDENTIFICATION**

A la fin des travaux, L'entrepreneur doit fixer sur le mur de la façade du bâtiment, une plaque type PLEXI GLAS approuvé par le Maître d'œuvre donnant les renseignements :

- L'intitulé du projet
- Les références de la lettre commande ;
- Le nom de l'autorité ayant signé la lettre commande ;
- Le financement ;
- L'année d'exécution ;
- Le nom de l'entreprise.

### **CHAPITRE IV : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Article 13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs. En outre il sera judicieux de faire des plantations d'alignement au pourtour du site du projet.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

Pendant la phase d'exploitation, la Commune devra prendre des dispositions adéquates pour le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets (solides et liquides) produits

#### **Article 14 : SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERES CLOTURE (CCTP)**

### **PARTIE I – GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

*Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction de la clôture de l'Abattoir.*

*Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :*

*Ce document est composé de :*

- documents écrits :
  - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
  - Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
  - Cadre du devis quantitatif et estimatif
- Plans et documents graphiques

**NB** *Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.*

## **Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

*Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :*

100	TRAVAUX PREPARATOIRES
300	MACONNERIES - ELEVATIONS
400	MENUISERIE METALLIQUE
500	REVETEMENT
600	PEINTURE

*La réalisation des ouvrages est conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux, semelles isolées (ou filantes), une maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage et des finitions.*

*L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.*

## **Article 3 – BASES DE CALCUL**

*La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.*

- Béton armé :

*Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.*

- Sollicitations climatiques

*Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.*

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

*L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :*

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

## **Article 4 A- LES PANNEAUX DE CHANTIER**

*Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :*

- Références du projet,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références du Maître d'œuvre,
- La source de financement,
- Références de l'Entreprise,
- Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

*Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.*

## **Article 4 B - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

*Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :*

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

*Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.*

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.

#### **Article 5 - PROGRAMMES DE TRAVAUX OU PROJET D'EXECUTION**

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **Article 6 - PLANS DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

### **PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

#### **ARTICLE 7 - REMBLAIS COURANTS**

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

#### **ARTICLE 8 - MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARECAGEUSE**

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- |                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| • Dimension maximale des grains | $D_{max} = 40mm$ |
| • Indice de plasticité          | $IP < 20$        |
| • % des passants à 10mm         | 65 à 100         |
| • % des passants à 5mm          | 45 à 85          |
| • % des passants à 2mm          | 30 à 38          |
| • % des fines                   | $f < 15$         |
| • Indice portant CBR            | $> 15$           |

#### **ARTICLE 9 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME**

##### **9.1 - SABLES**

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- |                       |        |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier        | 0/2 mm |
| * Pour béton armé     | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en

valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

## **9.2 GRANULATS**

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

## **9.3 EAU DE GACHAGE**

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

## **9.4 CIMENT**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le réensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

## **9.5 ACIERS :**

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

### **Armatures rondes lisses :**

#### **Nuance des Aciers**

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

### Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage,
- comme barres de montage,
- comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les caniveaux bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 400 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

### Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

### Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

### Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

**Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

## **PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **CHAPITRE I : LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES**

#### **1.1.1 - ETUDES**

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur le site, conformément aux dispositions prévues au marché.
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

- les relevés permettant l'implantation du bâtiment
- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables

#### **1.1.2 – Débroussaillage en zone de terrain à remodeler**

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler

Enlèvement des arbustes, haies, etc et transport à la décharge.

### *1.1.3 - Débroussaillage en terrain non-remodèle*

*Après décision du Maître d'œuvre ou l'ingénieur, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.*

### *1.1.4 - Abattage des arbres y compris dessouchage*

*La méthode d'abattage sera au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :*

- L'enlèvement avec racines principales.*
- Le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.*

*L'abattage des arbres se fera seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur.*

### *1.1.5 - INSTALLATIONS DE CHANTIER*

*Les travaux d'installation de chantier comprendront :*

- La construction d'une clôture provisoire en bois ;*
- le nettoyage et le gardiennage du chantier ;*
- la mise en place des moyens de liaison : téléphone, radio,*
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier, mise en place es jarres d'eau traitée) ;*
- La sécurité sur le chantier qui constituera un souci constant du cocontractant. Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident ;*
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ... ; ) constituera un minimum ;*
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gangs et manteaux) ;*
- La construction des voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier ;*
- La construction d'un magasin de stockage sur le site ;*
- La mise en place des bureaux de chantier: Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :*
  - Un bureau ou local d'au moins de 9 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;*
  - Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc...*
- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;*
- le démontage et le repliement des installations ;*
- leur déplacement éventuel ;*

*Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.*

*Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.*

*Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.*

## 2.6 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm.  
Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7

## 2.7- Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 11.2.2 ci avant.

## 2.8 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage : 90 % PM, CBR > 50

La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

## CHAPITRE II - LOT N° 300 : MACONNERIE ELEVATION

### BETON DE PROPLETE

Sous les semelles et longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

### AGGLOMERES PLEINS ET CREUX

Conditions de fabrication à respecter strictement :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
  - Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane
  - Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
  - Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
  - L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
  - la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
  - Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre aura le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 , en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale ou pierres pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints

devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit, selon les règles d'art et les conditions climatiques, arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

**N.B :** les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

Le mur de soubassement sera monté en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur.

## 22.2 - QUALITE DU BETON

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

### 1. Dosage de ciment (CPJ 35) des ouvrages en béton armé

2.

	Dosage en Ciment kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
<b>Béton de propreté</b>	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

### 1. Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en Ciment kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Sable fin	Eau
<b>Mortier pour pose de la maçonnerie</b>	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes. Il est difficile de définir la quantité d'eau à ajouter pour obtenir le dosage prescrit car celle-ci dépend de la quantité d'eau déjà contenue dans les granulats (lorsque ceux-ci sont humides)

La quantité d'eau contenue dans les cailloux est négligeable. Celle contenue dans le sable peut par contre être

*importante et il sera indispensable d'en tenir compte. Pour cela il sera bon de procéder ainsi :*

*Mettre à la disposition du chantier*

*-une balance,*

*-une poêle,*

*-une boîte dont le volume soit égale au 1/100<sup>e</sup> du volume de sable à introduire*

*La boîte est remplie et son contenu est pesé*

*Le sable est ensuite placé dans la poêle et desséché en le mélangeant à de l'essence que l'on fait alors brûler. On pèse à nouveau. La différence en grammes divisée par 10 donne le nombre de litres à retirer de la quantité d'eau prescrite pour une gâchée.*

*La fabrication du béton peut être à la bétonnière ou à la main. Le béton doit normalement être fabriqué à la bétonnière. Les granulats sont introduits les premiers. Ils sont d'abord malaxés à sec, puis l'eau est introduite.*

*La durée totale du malaxage est comprise entre une et deux minutes. Le béton doit être bien homogène. Si le malaxage dure trop longtemps, une ségrégation peut se produire (séparation des gros et des petits éléments) qui est nuisible à la bonne qualité du béton.*

*Quand il s'agit de petites quantités d'un béton de catégorie inférieure (béton de propreté par exemple), on peut envisager une fabrication à la main. L'aire de fabrication doit être propre ; elle peut être constituée par un ensemble de tôles métalliques, ou par une forme bétonnée plane.*

*Il ne faudra pas qu'à la mise en œuvre du béton, la composition soit modifiée. Il faut donc que tous les constituants restent à l'intérieur du coffrage. Pour cela, deux précautions sont à prendre :*

*-Les coffrages doivent être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) peuvent s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la composition requise.*

*-Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, doivent être longuement arrosés avant la mise en place du béton. En l'absence de cette précaution, ces coffrages absorbent l'eau de gâchage. Le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la teneur en eau requise. Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.*

*Le transport du béton doit être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes doit être respecté par temps moyennement chaud (25 à 30'), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.*

*Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation. Le béton doit être versé sans heurts à son emplacement définitif.*

*S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).*

*Le piquage du béton qui consiste à en faciliter la mise en place en y enfonçant une tige de place en place peut être utilisé pour des pièces relativement minces ou légèrement armées.*

*La vibration du béton est un des procédés de mise en place les plus simples et les meilleurs. Elle peut s'effectuer soit par l'intermédiaire des coffrages (vibration externe), soit à l'aide d'aiguilles vibrantes (vibration interne).*

*Les précautions suivantes seront prises en cours de vibration du béton :*

*Il faudra s'assurer que le retrait du pervibrateur ne laisse pas de trous et s'il s'en produit, accroître légèrement la teneur en eau. Il vaut mieux, en effet, réaliser un béton un peu moins résistant que prévu qu'un béton caverneux.*

*Il ne faudra pas vibrer le béton trop longuement à cause des risques de ségrégation. La présence d'un excès de laitance en surface (plus de 2mm environ) peut signifier que la vibration a trop duré.*

*L'aiguille devra être enfoncée et retirée suivant son axe. Elle ne devra pas être déplacée horizontalement. La distance entre deux positions successives d'enfoncement de l'aiguille sera de l'ordre de 30 centimètres.*

*Il ne faut pas trop approcher l'aiguille des coffrages (pas à moins de 10 à 15 cm si possible).*

L'exécution du béton ne se limite pas à l'achèvement de la mise en œuvre. Des soins attentifs doivent encore être donnés pendant la période de prise (environ 15 jours). Il s'agit alors essentiellement d'empêcher que l'eau ne s'évapore au lieu de se combiner avec le ciment.

On peut soit enduire la surface avec un produit de cure, soit veiller à ce qu'elle soit maintenue en permanence en atmosphère humide.

L'emploi des produits de cure a l'avantage de permettre une protection immédiate du béton dès sa finition. Mais il présente un certain risque de mauvaise exécution qui peut obliger, au moins en climat très sec, à le compléter par une cure à l'eau. Il convient de noter que les produits de cure industriels sont surtout utilisés pour les ouvrages importants.

La cure à l'eau consiste à recouvrir la surface du béton à l'aide de bâches ou de paillassons, et à les maintenir continuellement humides par arrosage. Cet arrosage ne peut commencer que 24 heures après la mise en œuvre du béton, en raison du risque de délavage.

Par conséquent pendant la première journée, la cure à l'eau nécessite beaucoup d'attention afin que paillassons et bâches soient maintenus humides sans qu'il se produise de ruissellement d'eau sur le béton.

La cure est impérative. Ne pas l'effectuer a toujours des conséquences néfastes sur la tenue de l'ouvrage. Donc, en résumé :

La cure du béton est obligatoire. Elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage. Elle doit durer 15 jours.  
En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 20 MPa à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront répétés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

### Coffrage en bois

Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué.  
Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonner que les éléments d'extrémité.

En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfoncés complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

### a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

### b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.  
La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

**c) Humidification**

*Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.*

*L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.*

*Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.*

**d) Enduction d'huile**

*Seront huilés avant mise en œuvre du béton :*

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

**e) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent également concerner :**

- la géométrie des coffrages ;
- la stabilité des coffrages et étaielements et de leur assise ;
- l'étanchéité des coffrages et de leurs éléments ;
- le traitement des faces des joints de construction ;
  
- l'élimination de l'eau en fond de coffrage sauf dans le cas où un procédé spécial de bétonnage sous l'eau ou d'évacuation de l'eau sans mélange avec la pâte est mis en œuvre ;
- les ouvertures et réservations.

**CHAPITRE III - LOT N° 400: MENUISERIE METALLIQUE**

**RAPPEL DE REGLEMENT**

*Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées :*

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

**ARTICLE 26 - ESSAIS DE RESISTANCE**

*Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301.*

*La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.*

**ARTICLE 27 - MUR COTE 0,20 m**

*Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ.*

**Limite de prestations :**

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

**ARTICLE 28 - MUR COTE 0,15 m**

*Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.*

*Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent*

**ARTICLE 35 - ENDUITS**

*Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.*

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

*Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.*

*Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.*

*Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.*

*Le gobetis ou fouettage*

*L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.*

*La mise en place des règles de guidage*

*Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.*

### **Le dégrossi**

*Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassées et remplacés avec le mortier du dégrossi.*

### **La phase de finition**

*Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m<sup>3</sup>). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi*

*Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.*

### **23.1 - BETON ARME DES POUTRES**

*Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.*

*Ils devront former un système mécaniquement continu.*

*Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.*

*La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.*

### **23.2 - BETON ARME DES POTEAUX**

*Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.*

## **CHAPITRE 6 : LOT N° 600 : PEINTURE**

### **INDICATIONS GENERALES**

*Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le maître d'œuvre aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.*

### **Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

### **- Peinture**

#### **Peinture hydrofuge**

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

#### **Peinture acrylique**

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

#### **Peinture glycérophthalique**

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rextendit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

#### **Peinture vinylique**

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

#### **Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau**

Peinture émail glycérophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

#### **Vernis**

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

• plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

• plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

- Murs : peinture vinylique
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

### **TRAVAUX EN HIMO**

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

**Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :**

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) le décapage des terres végétales
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) le remblaiement des fouilles
- 5) le remblaiement sous le dallage
- 6) le déblayage des terres
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement aux moyens de charrettes azines ou bovines ou pousse-pousse (dénommé communément porte tout). L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise a la possibilité d'utiliser les engins motorisés

**PIECE N° 6:**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN ABATTOIR EQUIPE DE RAIL AERIENS DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1er, DEPARTEMENT DE LA MIFI,**

N°	Désignation des travaux	Unités	P.U en chiffre	Prix Total en lettre
<b>LOT N°1</b>	<b><u>TRAVAUX PRELIMINAIRE - TERRASSEMNT</u></b>			
1.1	Installation de Chantier	Fft		
1.2	Etudes ( projet d'exécution et plan de récollement)	Fft		
1.3	Remblai des Fouilles	m3		
	<b>Sous -total lot 1</b>			
<b>lot N°3</b>	<b><u>Béton Armé</u></b>			
3.1	Dallage au sol dosé 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
3.2	Dallage au sol en béton armé dosé à 300 kg/m3 d'épaisseur 15 cm	m3		
3.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
3.4	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m3	m3		
3.5	Béton armé pour chaînage, linteaux dosé à 300kg/m3	m3		
	<b>Sous-total lot N°3</b>			
<b>Lot N°4</b>	<b><u>Maçonnerie</u></b>			
4.1	Murs en agglos creux de 15	m <sup>2</sup>		
4.2	Murs en agglos bourrés de 15 pour la chambre froide	m <sup>2</sup>		
4.3	Maçonnerie de gros moellons dans le parc de contention et e couloir d'amené	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total lot N°4</b>			
<b>Lot N°5</b>	<b><u>Enduits, Chape et Divers</u></b>			
5.1	Enduits sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
5.2	Enduits sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
5.3	Chape pour bureaux,vestiaires,salle de saisie	m <sup>2</sup>		
5.4	Paillasse en béton	ml		
	<b>Sous-total lot N°5</b>			
<b>Lot N°6</b>	<b><u>Faux planfond</u></b>			
6.1	Faux plafond en contre plaqué y compris solivage,couvre joint et toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
6.2	plafond en toles lisse pour les parties du plafond exposées aux intemperies (tout autour du bâtiment)	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total Lot N°6</b>			
<b>Lot N°7</b>	<b><u>revetement scellés</u></b>			
7.1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5X5 y compris toute sujétin de pose sur paillase et mur intérieur salle d'abattage,salle de déshabillage,	m <sup>2</sup>		

	salle d'inspection et toilettes			
7.2	Faïence pour mur toilettes	m <sup>2</sup>		
7,3	Carreau grés cerame sur sol du batiment y/c plinthe	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total Lot N°7</b>			
<b>Lot N°8</b>	<b><u>charpente couverture</u></b>			
8.1	Basting de charpente dur traité	m3		
8.2	pannes à tôles	m3		
8.3	Planches de rive traité	ml		
8.4	Toile de rives	ml		
8.5	Couverture toles bac alu nervure de 6/10è-Teinte naturelle y compris toute sujétions de pose	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total Lot N°8</b>			
<b>Lot N°9</b>	<b><u>Menuiserie Bois</u></b>			
9.1	Porte pleine 0.73x2.20:Pl1 y compris serurerie	u		
9.2	Porte pleine 0.90x2.20 :PP1 y compris serurerie	u		
9.3	Fenêtre chassis naco (1,2 x 1,5) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u		
9.4	Fenêtre chassis naco (0,6 x 0,7) y compris grilles métalliques anti vol	u		
9.5	Fourniture et installation madrier traité pour le parc de contention et toutes sujétions	m3		
	<b>Sous -total 9</b>			
<b>Lot N°10</b>	<b><u>Menuiseries Métalliques</u></b>			
10.1	Porte métallique pleine 0,9x2,20 y compris serurerie	u		
10.2	Porte métallique à deux battants 1,8x2,2	u		
10.3	Porte métallique coulissante 3,00 x 2,50 y compris toutes sujétions de pose	u		
10.4	Fourniture et installation piliers en profilés IPE /IPN/UAP 140 pour le parc de contention	ml		
10.5	Fourniture et installation grillage métallique peint cellule sur les côtés latéraux avec renfort en barre métallique	m <sup>2</sup>		
10.6	Reprofilés en T de 35 assemblé en grilles métalliques avec des cornieres lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total Lot N°10</b>			
<b>Lot N°11</b>	<b><u>Peinture</u></b>			
11.1	Peinture bicouche sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
11.2	Peinture bicouche sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
11.3	Vernis sur menuiserie bois	m <sup>2</sup>		
11.4	Peinture glycérophthalique brillante type Email sur grilles antivol et portes métalliques	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total Lot N°11</b>			
<b>Lot</b>	<b><u>Peinture</u></b>			

N°12				
	<b><u>Distribution-Alimentations- Prises- Equipements</u></b>			
12.1	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage; protections élétriques,mise à la terre et réservations circuit lié à la chambre froide,protection des circuits	Ff		
12.2	Interrupteur va-et vient allumage étanche y compris fourreautage et câblage	u		
12.3	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u		
12.4	Prises de courant 2P+T 16A etanches y fourreautage et câblage	u		
	<b>Sous-total Distribution-Alimentations- Prises- Equipements</b>			
	<b><u>Eclairage</u></b>			
12.5	Réglettes LEGRAND 120 y compris fourreautage et câblage	u		
12.6	Lampes rondes y compris fourreautage et câblage	u		
12.7	Lampes MAF 250 w étanches à l'extérieur du bâtiment y compris fourreautage et câblage	u		
	<b>Sous-Total Lot N°12</b>			
<b>Lot N°13</b>	<b><u>Plomberie- Sanitaire</u></b>			
13.1	Tuyauterie en PVC	Ff		
13.2	Réseau enterré	Ff		
13.3	Lavabo blanc	u		
13.4	W.C. à la turque	u		
13.5	Robinet d'eau	u		
13.6	Porte papier hygièrique	u		
13.7	colonne d'eau	u		
13.8	Porte savons	u		
	<b>Sous-total Lot N°13</b>			
<b>Lot N°16</b>	<b><u>Construction fosse purine semi-enterre (à trois compartiments) (L=2,5m; l=2m; prof=2m; ép.=12cm=</u></b>			
16.1	Fouilles	m3		
16.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (ép. 0,05 m)	m3		
16.3	BA pour voile ep= 0,12 dosé à 350 kg/m3	m3		
16.4	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 ép 12 cm	m3		
16.5	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé à 350 kg/m3 ép 10 cm	m <sup>2</sup>		
16.6	Etanchéité hydrofuge à l'intérieur	m <sup>2</sup>		
16.7	Construction d'un puisard de 5 m de profondeur avec des buses φ 140 cm ayant une dalle supérieure en béton armé	FF		
	<b>Sous Total Lot N°16:</b>			

<b>Lot N°17</b>	<b><u>Construction d'un biodigesteur</u></b>			
17.1	Fouilles	m <sup>2</sup>		
17.2	Remblai de terre compacté	m <sup>2</sup>		
17.3	béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> ( ép.0,05) m)	m <sup>2</sup>		
17.4	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ép.12cm pour le bac de mélange et le bassin de sortie	m <sup>2</sup>		
17.5	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ép.12cm pour le voile	m <sup>2</sup>		
17.6	Dallage en beton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> ép.12 cm	m <sup>2</sup>		
17.7	Dalle de couverture ayant en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
17.8	Etanchéité hydrofuge à l'intérieur	m <sup>2</sup>		
17.9	conduite PVC haute pression diametre 110	ml		
17.10	Tuyau à pression de conduite de gaz et assecoires et toutes sugestions	ff		
	<b>Sous Total Lot N°17</b>			
	<b><u>construction de la cloture de l'abattoir long=200ml; hauteur=2.5m</u></b>			
<b>200</b>	<b><u>Lot N°2 Fondations</u></b>			
201	Remblais aux droits des fondations avec les deblais provenant des fouilles et compactage	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous Total Fondation</b>			
<b>300</b>	<b><u>Lot N°3 : Beton Armé</u></b>			
301	Fourniture et pose des Agglos de 15*20*40 avec un mortier de Ciment	m <sup>2</sup>		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour Poteaux	m <sup>3</sup>		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chainage	m <sup>3</sup>		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chaperon.	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous Total: Béton Armé</b>			
<b>400</b>	<b><u>Lot N°4 : Menuiserie - Elévation</u></b>			
401	Fourniture et poses de portse métalliques coulissantes en fer forgé (grilles) y compris serrure à canon paumelles et toutes sugestions et de hauteur 2,20 m de hauteur et 4m de large	U		
402	Fourniture et poses de portion métalliques de 0,90*2,20m en fer forgé (grilles) y compris serrure à canon paumelles et toutes sugestions	U		
	<b>Sous Total: Menuiserie - Elévation</b>			
<b>500</b>	<b><u>Lot N°5 : Revêtements</u></b>			
501	Enduits aux mortier de ciment taloché sur des maconneries	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous Total: Rêvetements</b>			
<b>600</b>	<b><u>Lot N°6 : Peinture</u></b>			
601	Fourniture et application du pantex 1300 sur la face exterior des maconneries	m <sup>2</sup>		
602	Fourniture et application du pantiprin sur mur la face interieur des maconneries	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous Total: Peinture</b>			
	<b>TOTAL Général HORS TVA</b>			

TVA (19,25%)			
AIR(5,5%)			
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>			
<b>NET A MANDATER</b>			

<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE D'UN POMPAGE SOLAIRE ET D'UN RESERVOIR</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>PRIX TOTAL</b>
100	<b>INSTALLATION DE CHANTIER ET PLAN D'EXECUTION</b>				
101	projet d'exécution; plans des ouvrages et plan de recollement	Ff	1,00		
	<b>Sous Total 100</b>				
200	<b>Developpement du Forage et essaie de Débit et analyses de l'eau</b>				
201	Aménagement tête de forage (1*1m) en béton avec couvercle métallique imperméable	U	1,00		
	<b>Sous Total 200</b>				
300	<b>Construction d'un dispositif de stockage surlevé de 6m/sol et de 5m3 de capacité utile</b>				
301	Fouilles en rigoles et en puits	m3	8,00		
302	Béton de propreté dosé à dosé à 150kg/m3	m3	1,00		
303	Béton armédosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux, longrines et chainages	m3	3,00		
304	Mur en agglos 15*20*40	m2	25,00		
305	Enduits intéreieur et exterieur sur l'ouvrage	m2	50,00		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle support du reservoir	m3	2,80		
307	Peinture à huile bichouche sur murs intérieur et extérieurs	m2	60,00		
308	Porte métallique ,8*2,2m	U	1,00		
309	Dispositif de protection de la bâche en tuayu galva 40/70 y compris anti rouille, peinture et toutes sujéstions	fft	1,00		
310	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	U	1,00		
	<b>Sous Total 300</b>				
400	<b>Equipement d'Exhaure</b>				
401	Fourniture et pose d'électron pompe immergé de Marques Grundfos SQF 2,5-2 (90-240VAC; 30-300 VDC) y c accessoires	U	1,00		
402	Forniture et pose module solaire au fils du soleil entierement automatisé y compris toutes sujéstions	U	1,00		
403	Fourniture et pose d'une structure métallique en corniere pour sécurisation des plaques	ff	1,00		
404	Fournitre et pose d'une bache de 5m3	ff	1,00		
405	Fourniture et pose d'un système de flotteur d'arrêt automatisue en cas de remplissage	U	1,00		
406	Mise en place d'une colonne d'exhaure en panaflex de diamètre 32	ff	110,00		
407	Fouille en tranchée (largeur 40 cm, ht 1m) et remblais avec grillage avertisseur pour pose canalisation de refoulement et câble enterré	ml	50,00		
408	accessoires de plomberie	U	1,00		
	<b>Sous Total 400</b>				

<b>500</b>	<b>Distribution</b>			
<b>501</b>	Fouille en tranchée (largeur 40 cm, ht 1m) et remblais avec grillage avertisseur pour pose canalisation de refoulement et câble enterré	ml	50,00	
<b>502</b>	Tuyau de distribution DN 50 PN 10 sortant du reservoir y compris toutes sujestions	ml	10,00	
<b>503</b>	Construction d'un point de puisage à deux (02) robinets	U	1,00	
	<b>Sous Total 500</b>			
<b>600</b>	<b>Formation et Labelisation</b>			
<b>601</b>	Formation de deux membres du comité de gestion sur l'utilisalisation et l'entretien	FFt	2,00	
<b>602</b>	Fourniture d'une caisse à outils	FFt	1,00	
<b>603</b>	Label MINEPIA-COMMUNE	FFT	1,00	
	<b>Sous Total 500</b>			
	<b>TOTAL HORS TAXES</b>			
	<b>TVA (19,25%)</b>			
	<b>AIR (2,2% OU 5,5%)</b>			
	<b>TOTAL TTC</b>			
	<b>NET A MANDATER</b>			

**PIECE N° 7:**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN ABATTOIR EQUIPE DE RAIL AERIENS DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1er, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST**

N°	Désignation des travaux	Unités	P.U		Prix Total
			Quantité		
<b>LOT N°1</b>	<b><u>TRAVAUX PRELIMINAIRE - TERRASSEMNT</u></b>				
1,1	Installation de Chantier	Fft	1,00		
1.2	Etudes ( projet d'exécution et plan de récollement)	Fft	1,00		
1.3	Remblai des Fouilles	m3	28,80		
	<b>Sous -total lot 1</b>				
<b>lot N°3</b>	<b><u>Béton Armé</u></b>				
3.1	Dallage au sol dosé 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	7,58		
3.2	Dallage au sol en béton armé dosé à 300 kg/m3 d'épaisseur 15 cm	m3	16,00		
3.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	6,20		
3.4	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m3	m3	7,80		
3.5	Béton armé pour chaînage, linteaux dosé à 300kg/m3	m3	2,10		
	<b>Sous-total lot N°3</b>				
<b>Lot N°4</b>	<b><u>Maçonnerie</u></b>				
4.1	Murs en agglos creux de 15	m <sup>2</sup>	183,00		
4.2	Murs en agglos bourrés de 15 pour la chambre froide	m <sup>2</sup>	95,00		
4.3	Maçonnerie de gros moellons dans le parc de contention et e couloir d'amené	m <sup>2</sup>	30,00		
	<b>Sous-total lot N°4</b>				
<b>Lot N°5</b>	<b><u>Enduits, Chape et Divers</u></b>				
5.1	Enduits sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	137,00		
5.2	Enduits sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	358,00		
5.3	Chape pour bureaux,vestiaires,salle de saisie	m <sup>2</sup>	37,00		
5.4	Paillasse en béton	ml	6,00		
	<b>Sous-total lot N°5</b>				
<b>Lot N°6</b>	<b><u>Faux planfond</u></b>				
6.1	Faux plafond en contre plaqué y compris solivage,couvre joint et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	31,00		
6.2	plafond en toles lisse pour les parties du plafond exposées aux intemperies (tout autour du bâtiment)	m <sup>2</sup>	45,00		
	<b>Sous-total Lot N°6</b>				
<b>Lot N°7</b>	<b><u>revetement scellés</u></b>				
7.1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5X5 y compris	m <sup>2</sup>	90,70		

	toute sujétin de pose sur paillase et mur intérieur salle d'abattage,salle de déshabillage, salle d'inspection et toilettes				
7.2	Faïence pour mur toilettes	m <sup>2</sup>	18,50		
7,3	Carreau grés cerame sur sol du batiment y/c plinthe	m <sup>2</sup>	138,00		
<b>Sous-total Lot N°7</b>					
<b>Lot N°8</b>	<b><u>charpente couverture</u></b>				
8.1	Basting de charpente dur traité	m3	2,20		
8.2	pannes à tôles	m3	1,20		
8.3	Planches de rive traité	ml	63,00		
8.4	Tole de rives	ml	64,00		
8.5	Couverture toles bac alu nervure de 6/10è-Teinte naturelle y compris toute sujétions de pose	m <sup>2</sup>	203,00		
<b>Sous -total Lot N°8</b>					
<b>Lot N°9</b>	<b><u>Menuiserie Bois</u></b>				
9.1	Porte pleine 0.73x2.20:P11 y compris serurerie	u	3,00		
9.2	Porte pleine 0.90x2.20 :PP1 y compris serurerie	u	2,00		
9.3	Fenêtre chassis naco (1,2 x 1,5) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u	3,00		
9.4	Fenêtre chassis naco (0,6 x 0,7) y compris grilles métalliques anti vol	u	2,00		
9.5	Fourniture et installation madrier traité pour le parc de contention et toutes sujétions	m3	7,00		
<b>Sous -total 9</b>					
<b>Lot N°10</b>	<b><u>Menuiseries Métalliques</u></b>				
10.1	Porte métallique pleine 0,9x2,20 y compris serurerie	u	4,00		
10.2	Porte métallique à deux battants 1,8x2,2	u	2,00		
10.3	Porte métallique coulissante 3,00 x 2,50 y compris toutes sujétions de pose	u	1,00		
10.4	Fourniture et installation piliers en profilés IPE /IPN/UAP 140 pour le parc de contention	ml	40,00		
10.5	Fourniture et installation grillage métallique peint cellule sur les côtés latéraux avec renfort en barre métallique	m <sup>2</sup>	55,00		
10.6	Reprofilés en T de 35 assemblé en grilles métalliques avec des cornieres lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées	m <sup>2</sup>	7,60		
<b>Sous-total Lot N°10</b>					
<b>Lot N°11</b>	<b><u>Peinture</u></b>				
11.1	Peinture bicouche sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	137,00		
11.2	Peinture bicouche sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	348,00		
11.3	Vernis sur menuiserie bois	m <sup>2</sup>	6,00		
11.4	Peinture glycérophthalique brillante type Email sur grilles antivol et portes métalliques	m <sup>2</sup>	42,00		

<b>Sous-total Lot N°11</b>					
<b>Lot N°12</b>	<b>Peinture</b>				
	<b>Distribution-Alimentations- Prises-Equipements</b>				
12.1	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage; protections électriques, mise à la terre et réservations circuit lié à la chambre froide, protection des circuits	Ff	1,00		
12.2	Interrupteur va-et vient allumage étanche y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.3	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.4	Prises de courant 2P+T 16A étanches y compris fourreautage et câblage	u	10,00		
	<b>Sous-total Distribution-Alimentations- Prises-Equipements</b>				
	<b>Eclairage</b>				
12.5	Réglettes LEGRAND 120 y compris fourreautage et câblage	u	8,00		
12.6	Lampes rondes y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.7	Lampes MAF 250 w étanches à l'extérieur du bâtiment y compris fourreautage et câblage	u	4,00		
	<b>Sous-Total Lot N°12</b>				
<b>Lot N°13</b>	<b>Plomberie- Sanitaire</b>				
13.1	Tuyauterie en PVC	Ff	1,00		
13.2	Réseau enterré	Ff	1,00		
13.3	Lavabo blanc	u	1,00		
13.4	W.C. à la turque	u	2,00		
13.5	Robinet d'eau	u	4,00		
13.6	Porte papier hygiénique	u	2,00		
13.7	colonne d'eau	u	2,00		
13.8	Porte savons	u	2,00		
	<b>Sous-total Lot N°13</b>				
<b>Lot N°16</b>	<b>Construction fosse purine semi-enterre (à trois compartiments) (L=2,5m; l=2m; prof=2m; ép.=12cm=</b>				
16.1	Fouilles	m3	15,00		
16.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (ép. 0,05 m)	m3	1,00		
16.3	BA pour voile ep= 0,12 dosé à 350 kg/m3	m3	4,80		
16.4	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 ép 12 cm	m3	0,80		
16.5	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé à 350 kg/m3 ép 10 cm	m <sup>2</sup>	1,10		
16.6	Etanchéité hydrofuge à l'intérieur	m <sup>2</sup>	49,00		
16.7	Construction d'un puisard de 5 m de profondeur avec des buses φ 140 cm ayant une dalle supérieure en béton armé	FF	1,00		
	<b>Sous Total Lot N°16:</b>				
<b>Lot</b>	<b>Construction d'un biodigesteur</b>				

<b>N°17</b>				
17.1	Fouilles	m <sup>2</sup>	11,00	
17.2	Remblai de terre compacté	m <sup>2</sup>	7,00	
17.3	béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> ( ép.0,05) m)	m <sup>2</sup>	1,30	
17.4	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ép.12cm pour le bac de mélange et le bassin de sortie	m <sup>2</sup>	1,90	
17.5	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ép.12cm pour le voile	m <sup>2</sup>	2,70	
17.6	Dallage en beton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> ép.12 cm	m <sup>2</sup>	1,10	
17.7	Dalle de couverture ayant en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	0,50	
17.8	Etanchéité hydrofuge à l'intérieur	m <sup>2</sup>	23,00	
17.9	conduite PVC haute pression diametre 110	ml	5,00	
17.10	Tuyau à pression de conduite de gaz et assecoires et toutes sugestions	ff	1,00	
	<b>Sous Total Lot N°17</b>			
	<b><u>construction de la cloture de l'abattoir</u></b>			
	<b><u>long=200ml; hauteur=2.5m</u></b>			
<b>200</b>	<b><u>Lot N°2 Fondations</u></b>			
201	Remblais aux droits des fondations avec les deblais provenant des fouilles et compactage	m <sup>3</sup>	86,40	
	<b>Sous Total Fondation</b>			
<b>300</b>	<b><u>Lot N°3 : Beton Armé</u></b>			
301	Fourniture et pose des Agglos de 15*20*40 avec un mortier de Ciment	m <sup>2</sup>	500,00	
302	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour Poteaux	m <sup>3</sup>	4,68	
303	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chainage	m <sup>3</sup>	4,50	
304	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chaperon.	m <sup>3</sup>	4,00	
	<b>Sous Total: Béton Armé</b>			
<b>400</b>	<b><u>Lot N°4 : Menuiserie - Elévation</u></b>			
401	Fourniture et poses de portse métalliques coulissantes en fer forgé (grilles) y compris serrure à canon paumelles et toutes sugestions et de hauteur 2,20 m de hauteur et 4m de large	U	2,00	
402	Fourniture et poses de portion métalliques de 0,90*2,20m en fer forgé (grilles) y compris serrure à canon paumelles et toutes sugestions	U	2,00	
	<b>Sous Total: Menuiserie - Elévation</b>			
<b>500</b>	<b><u>Lot N°5 : Revêtements</u></b>			
501	Enduits aux mortier de ciment taloché sur des maconneries	m <sup>2</sup>	1 100,00	
	<b>Sous Total: Rêvetements</b>			
<b>600</b>	<b><u>Lot N°6 : Peinture</u></b>			
601	Fourniture et application du pantex 1300 sur la face exterior des maconneries	m <sup>2</sup>	520,00	
602	Fourniture et application du pantiprin sur mur la face interieur des maconneries	m <sup>2</sup>	520,00	
	<b>Sous Total: Peinture</b>			
	<b>TOTAL Général HORS TVA</b>			
	TVA (19,25%)			
	AIR(5,5%)			

<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>				
<b>NET A MANDATER</b>				

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE D'UN POMPAGE SOLAIRE ET D'UN RESERVOIR</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>PRIX TOTAL</b>
<b>100</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER ET PLAN D'EXECUTION</b>				
101	projet d'exécution; plans des ouvrages et plan de recollement	Ff	1,00		
	<b>Sous Total 100</b>				
<b>200</b>	<b>Developpement du Forage et essai de Débit et analyses de l'eau</b>				
201	Aménagement tête de forage (1*1m) en béton avec couvercle métallique imperméable	U	1,00		
	<b>Sous Total 200</b>				
<b>300</b>	<b>Construction d'un dispositif de stockage surlevé de 6m/sol et de 5m3 de capacité utile</b>				
301	Fouilles en rigoles et en puits	m3	8,00		
302	Béton de propreté dosé à dosé à 150kg/m3	m3	1,00		
303	Béton armédosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux, longrines et chainages	m3	3,00		
304	Mur en agglos 15*20*40	m2	25,00		
305	Enduits intéreieur et exterieur sur l'ouvrage	m2	50,00		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle support du reservoir	m3	2,80		
307	Peinture à huile bichouche sur murs intérieur et extérieurs	m2	60,00		
308	Porte métallique ,8*2,2m	U	1,00		
309	Dispositif de protection de la bâche en tuayu galva 40/70 y compris anti rouille, peinture et toutes sujéstions	fft	1,00		
310	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	U	1,00		
	<b>Sous Total 300</b>				
<b>400</b>	<b>Equipement d'Exhaure</b>				
401	Fourniture et pose d'électron pompe immergé de Marques Grundfos SQF 2,5-2 (90-240VAC; 30-300 VDC) y c accessoires	U	1,00		
402	Forniture et pose module solaire au fils du soleil entierement automatisé y compris toutes sujéstions	U	1,00		
403	Fourniture et pose d'une structure métallique en corniere pour sécurisation des plaques	ff	1,00		
404	Fournitre et pose d'une bache de 5m3	ff	1,00		
405	Fourniture et pose d'un système de flotteur d'arrêt automatisue en cas de remplissage	U	1,00		
406	Mise en place d'une colonne d'exhaure en panaflex de diamètre 32	ff	110,00		
407	Fouille en tranchée (largeur 40 cm, ht 1m) et remblais avec grillage avertisseur pour pose canalisation de refoulement et câble enterré	ml	50,00		
408	accessoires de plomberie	U	1,00		
	<b>Sous Total 400</b>				
<b>500</b>	<b>Distribution</b>				
501	Fouille en tranchée (largeur 40 cm, ht 1m) et remblais avec	ml	50,00		

	grillage avertisseur pour pose canalisation de refoulement et câble enterré				
502	Tuyau de distribution DN 50 PN 10 sortant du reservoir y compris toutes sujestions	ml	10,00		
503	Construction d'un point de puisage à deux (02) robinets	U	1,00		
<b>Sous Total 500</b>					
600	<b>Formation et Labelisation</b>				
601	Formation de deux membres du comité de gestion sur l'utilisalisation et l'entretien	FFt	2,00		
602	Fourniture d'une caisse à outils	FFt	1,00		
603	Label MINEPIA-COMMUNE	FFT	1,00		
<b>Sous Total 500</b>					
<b>TOTAL HORS TAXES</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>AIR (2,2% OU 5,5%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

**PIECE N° 8**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

## SOUS DÉTAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

<b>A - MAIN D'OEUVRE</b>	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>				
<b>B - MATERIEL ET ENGIN</b>	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>				
<b>MATÉRIAUX ET DIVERS</b>	Type	Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)</b>				
<b>E</b>	Frais généraux de chantier		%		
<b>F</b>	Frais généraux de siège		%		
<b>G</b>	<b>COÛT DE REVIENT (D+E+F)</b>		-		
<b>H</b>	Risques + Bénéfice		%		
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)</b>				

<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/Qté)</b>	
----------	--	--

**PIECE N° 9**

**MODELE DE MARCHE**



Marché N° \_\_\_\_\_ /LC/CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/ CA.BFM 1<sup>er</sup>/ CIPM/2021 du \_\_\_\_\_  
pour l'achèvement des Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune  
de Bafoussam 1<sup>er</sup>.

TITULAIRE : ENTREPRISE :  
B.P : TEL :  
N° R.C :  
N° CONTRIBUTUABLE :  
N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET : Achèvement des Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune  
de Bafoussam 1<sup>er</sup>.

LIEU : **DIEMBOU MELAM 2 - Bafoussam 1<sup>er</sup>**

DELAI D'EXECUTION : **quatre (04) mois**

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA (y compris)	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2%/5.5)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

IMPUTATION: **BIP MINEPIA / EXERCICE 2021**

SOUSCRIT le .....

SIGNE le .....

NOTIFIE le .....

ENREGISTRE le .....

**ENTRE**

**Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,**  
Représenté par le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup> dénommé ci-après «  
**L'AUTORITE CONTRACTANTE**»

D'UNE PART,

ET :

<b>TITULAIRE:</b>	<b>ENTREPRISE :</b>
	<b>B.P :</b>
	<b>TEL :</b>
	<b>N° R.C :</b>
	<b>N° CONTRIBUTUABLE :</b>
	<b>N° COMPTE BANCAIRE :</b>

Représenté par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-  
après « **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**A Insérer :**

- **CCAP**
- **CCTP**
- **DEVIS**

Marché N° \_\_\_\_\_ /LC/CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2019Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/ CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2019 du**Pour les Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.**

TITULAIRE :

ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUTUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

Exécution des travaux de :.....

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA (y)	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2%), 5.5%	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

**Lu et accepté par le Cocontractant.****Signée par Le Maître d'Ouvrage.**

Bafoussam, le.....

Bafoussam 1<sup>er</sup>, le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10**

**FORMULAIRES DE MODELES**

## DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/ CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2019 du \_\_\_\_\_

**Pour les Travaux de Construction d'un abattoir équipe des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.**

Je soussigné \_\_\_\_\_, Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de \_\_\_\_\_ pour le compte de :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro \_\_\_\_\_ au registre de commerce du \_\_\_\_\_.
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N° 47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N° 53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix, modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2019 du \_\_\_\_\_

**Pour les Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>. Département de la Mifi, Région de l'Ouest.**

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/ CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2019 du \_\_\_\_\_ pour l'exécution des Pour les Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>. Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
3. Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre.

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

4. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
5. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
6. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont à préciser par le prestataire.

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de : \_\_\_\_\_ auprès de la banque : \_\_\_\_\_ Agence de : \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que l'Entreprise ..... ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indique le montant*) francs CFA

Nous..... (nom et adresse de la banque), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage n montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le.....

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*en chiffre et en lettre*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le.....

*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (*en chiffre et en lettre*) correspondant à 10% du montant du marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le.....

*(Signature de la banque)*

## ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/ CABFM1er/ CIPM/2019 du \_\_\_\_\_

**Pour les Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>. Département de la Mifi, Région de l'Ouest.**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*Ordonnateur du crédit du projet*)

Atteste que l'Entreprise :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur : \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom et la qualité*)

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet objet de l'appel d'offres susmentionné en date du : \_\_\_\_\_

En foi la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)**

Nous soussignés, \_\_\_\_\_ (Nom et adresse complète de la banque)

Atteste que l'Entreprise :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur : \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité)

Titulaire du compte n° \_\_\_\_\_) ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de (montant de la solvabilité financière).

En foi la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

NB : Pour être valable, le prestataire doit joindre soit un document attestant l'approvisionnement du compte au montant minimal sus indiqué, une convention de crédit ou encore un engagement signé par le Chef d'Agence de la Banque concernée de préfinancer les travaux à hauteur du montant susmentionné.

PIECE T1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES POUR FOURNIR LES CAUTIONS I BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
6. CITI Bank
7. Commercial Bank of Cameroon
8. Ecobank
9. National Financial Credit Bank
10. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
11. Société Générale de Banque au Cameroun
12. Standard Chartered Bank Cameroon
13. Union Bank of Cameroon
14. United Bank for Africa.

**II- Compagnies d'assurances**

- 1- CHANAS Assurances;
- 2- ZENITHE Insurance;
- 3- ACTIVA Assurances,
- 4- Assurance et réassurance Africaine (AREA)
- 5- PRO ASSUR S.A

# Pièce 13 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT									
N° _____/AONO/CA.BFM 1er/CIPM/2019 DU _____ Pour les Travaux de Construction d'un abattoir équipé des rails aériens dans la Commune de Bafoussam 1 <sup>er</sup> , Département de la Mifi, Région de l'Ouest.									
ENTREPRISE									
<b>15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE</b>									
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>									
								EVALUATION	
								OUI	NON
<b>Références dans le domaine similaire (Marché compris entre 50 000 000 à 100 000 000)Fcfa</b>									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 <sup>ère</sup> page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
Projet n°01 réalisé				oui	non			<b>1</b>	
Projet n°02 réalisé				oui	non			<b>2</b>	
Projet n°03 réalisé				oui	non			<b>3</b>	
<b>Références dans les autres domaines des BTP</b>									
Projet n°01 réalisé				oui	non			<b>4</b>	
Projet n°02 réalisé				oui	non			<b>5</b>	
Projet n°03 réalisé				oui	non			<b>6</b>	
<b>MATERIEL DE L'ENTREPRISE</b>									
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.									
				effectif		Non effectif			
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non			<b>7</b>	
1	Camion benne			oui	non			<b>8</b>	
1	Atelier de forage			oui	non			<b>9</b>	
1	Compacteur manuel			oui	non			<b>10</b>	
1	Vibreur			oui	non			<b>11</b>	
1	Groupe électrogène			oui	non			<b>12</b>	
1	Bétonnière			oui	non			<b>13</b>	
1	Petit matériel (brouettes, serre joints, pelle, pioches, seaux etc ...)			oui	non			<b>14</b>	
1	Pelle chargeuse							<b>15</b>	
<b>PERSONNEL</b>									
				justifiés		Non justifiés			
Conducteur des travaux		un Ingénieur des travaux du Génie civil ou de génie rural, justifiant au moins d'un (01) an d'expérience dans les routes et ponts ou d'un Technicien Supérieur de génie civil ou génie rural justifiant de trois (3) ans d'expérience ;		Diplôme légalisé	oui	non		<b>16</b>	
				CNI légalisée	oui	non		<b>17</b>	
				CV	oui	non		<b>18</b>	

Chef de Chantier	Technicien Supérieur du Génie civil ou génie rural, justifiant de trois (03) ans.	Diplôme légalisé	oui	non	19			
		CNI légalisée	oui	non	20			
		CV	oui	non	21			
<b>PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING</b>								
<b>VISITE DES LIEUX</b>			effectif	Non effectif				
Rapport de visite des lieux avec photos			oui	non	22			
<b>METHODOLOGIE</b>			Approprié	Non approprié				
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de prises en œuvre des ouvrages			oui	non	23			
Organisation du travail en équipes ou ateliers			oui	non	24			
Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)			oui	non	25			
Dispositions prévues pour la protection de l'environnement			oui	non	26			
Mesure d'hygiène et de sécurité (hygiène et de sécurité du chantier-signalisation)			oui	non	27			
Mobilisation du personnel local, haute intensité de main d'œuvre (HIMO)			oui	non	28			
<b>AIR DE STOCKAGE</b>								
Lieu de stockage			oui	non	29			
<b>PLANNING DE CHANTIER</b>			conforme	non-conforme	30			
Planning conforme aux délais			oui	non	31			
<b>PRESENTATION</b>			conforme	non-conforme				
Page de garde (Avec mention CA.BFM 1 <sup>er</sup> , CIPM, Titre de l'AO et Financement)			oui	non	32			
Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			oui	non	33			
Capacité financière $\geq 70$			oui	non	34			
Seules les soumissions ayant obtenu 24 OUI sur 34 seront admis à l'analyse financière								
<b>Total général</b>								<b>34</b>

Date

Evaluateurs

NB : La présence d'un personnel d'encadrement de sexe féminin augmentera au candidat un (01) point. Notamment chef chantier et conducteur des travaux)

PIECE 14-

PLAN DE L'OUVRAGE